

ARS, Le lien SGPC

17 mai 2010 – n° 2

Sommaire

Actualités	1	La liste complémentaire	3
Veille sanitaire	1	Les infos régionales	3
La commission nationale de concertation	2	Questions-réponses	3

Actualités

Chers amis des ARS,

Merci pour votre réactivité autant pour échanger des informations et soulever des questions que pour y répondre. Les problèmes sont nombreux et variés.

L'actualité du jour évoquée dans le compte-rendu de la CNC, c'est le **problème des astreintes ou permanence de veille sanitaire**. Il a nécessité une action rapide du SGPC auprès du ministère : vous trouverez ci-dessous le texte du courrier de JF Gomez daté du 16 mai.

Merci de diffuser à votre tour nos informations auprès de tous les personnels issus de l'Assurance Maladie du collège cadre et n'hésitez pas à recruter comme en Bretagne.

Ce support est envoyé aux représentants ou correspondants désignés ainsi qu'aux présidents et secrétaires de région afin de toucher toutes les régions et pour qu'ils puissent transmettre éventuellement les documents parus sur Mediam, non accessibles à l'ARS.

Veille sanitaire

A l'en-tête du SGPC, rue Victor Massé, Paris

Le 16 mai 2010,

Docteur Jean-François GOMEZ, Président national SGPC-CFE-CGC

A l'attention de Mr **Jean-Marie BERTRAND**, Secrétaire Général des Ministères Chargés des Affaires Sociales

OBJET : Astreinte permanence de veille sanitaire

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de notre dernier échange, j'avais attiré votre attention sur l'implication à venir des praticiens conseils dans des domaines pour lesquels ils n'avaient à ce jour aucune compétence et qui n'étaient pas visés par le dispositif législatif de transfert. Nous avons conclu à la nécessité d'un accord spécifique sur ce sujet et vous deviez acter cet engagement par un courrier à notre attention.

Notre réseau nous fait part de sollicitations immédiates des praticiens conseils visant les domaines en question, alors même qu'aucune formation ou accord n'est en place.

Ces dispositifs visant la sécurité sanitaire engagent la responsabilité pénale des personnels mais également en l'absence de formation, l'ensemble des représentants de l'état responsable des ARS.

J'attire donc votre attention sur la nécessité à temporiser sur l'implication des praticiens conseils dans ces domaines par l'émission d'une note de cadrage à l'attention de l'ensemble des Directeurs d'ARS avant que nous ayons à faire le constat d'un incident.

Il s'agit également de satisfaire aux engagements verbaux tenus lors de notre dernier échange.

Je reste à votre disposition pour tout prolongement que vous jugerez utile.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce signalement, je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Dr Jean-François GOMEZ

Cette question fait l'objet d'un groupe de travail au sein de la CNC (cf. ci-dessous).

➔ Remonter toutes les infos à René-Pierre Pignotti. La commission travaille sur l'élaboration d'un accord sur ce sujet. Pour le moment aucune astreinte ne peut être effectuée par un praticien conseil non formé.

La commission nationale de concertation

Dr René-Pierre PIGNOTTI, médecin-conseil ARS Centre, représentant titulaire SGPC et Dr Madeleine PUIA, médecin-conseil ARS Ile de France, suppléante à la CNC des ARS

La Commission Nationale de Concertation sur les ARS a été installée le 6 mai par Jean Marie Bertrand. Nous y avons participé. L'ordre du jour de cette première réunion était :

1) Information sur l'article 21 bis (nouveau) du projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée par l'Assemblée nationale ; impact de ces dispositions sur les décrets relatifs au comité d'agence, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la commission nationale de concertation, du 31 mars 2010 (documents joints).

- *Les décrets du 31 mars ont fait l'objet d'une lecture avec les organisations syndicales présentes car certaines dispositions doivent être revues du fait de la réécriture de l'article de la loi HPST portant sur les IRP*
- *Nous avons soulevé le problème de l'article 48 du décret sur les comités d'agence vis à vis des organisations catégorielles et donc de la CGC. Pour mémoire, cet article semble prévoir le calcul du seuil de représentativité (10%) sur l'ensemble du collège assurance maladie en évoquant uniquement l'article L2122-1 du code du travail. Cette écriture semblait faire obstacle au L2122-2 issu de la loi de 2008 (non repris par le l'article 48 !) et prévu précisément pour les organisations catégorielles pour lesquelles le seuil de représentativité doit être calculé sur la base des collèges dans lesquels ces organisations ont vocation à avoir des adhérents (donc, dans les ARS et pour la CGC, sur le seul sous collège "cadre assurances maladie").*

JMB a conclu en évoquant la possibilité d'un décret modificatif sur ce point.... Au minimum, si le décret n'est pas modifié sur ce point, il faudra réclamer l'application de l'article L2122-2 pour le calcul de la représentativité de la CGC s'il est prévu un sous collège cadre assurance maladie aux élections des IRP de votre ARS.

2) Modalités de fonctionnement de la commission nationale de concertation.

- *Il s'agit d'une commission instituée par décret pour la période transitoire en attendant la mise en place du Comité définitif prévu par la loi et qui sera installé après les élections des IRP.*

- *Il est prévu dans un premier temps une réunion mensuelle de la CNC*
- *Il sera constitué au moins 2 groupes de travail :*
 - *un sur l'intéressement et*
 - ***un sur les astreintes** sur lequel nous avons particulièrement insisté auprès de la DRH du ministère qui est d'accord sur son aspect prioritaire ! A noter que nous sommes a priori les seuls médecins de cette CNC ... mais que les astreintes ne concernent pas seulement les médecins mais aussi les administratifs, les ingénieurs, etc ...*
- *Il a été confirmé que ne peuvent participer à la CNC que des représentants syndicaux membres du personnel des ars, de même que seuls des membres du personnel des ARS ne peuvent être désignés représentant syndical pendant la période transitoire (et a fortiori après).*

3) Le dialogue social en phase transitoire dans les ARS. Calendrier et processus de mise en place des institutions représentatives du personnel dans les ARS.

- *Un nouveau retro-planning sur les élections des IRP des ARS (déjà repoussées à la deuxième semaine de septembre si le dépôt des listes n'a pas déjà eu lieu) a été présenté par le ministère. Nouveau tollé général de l'ensemble des syndicats.*

Il prévoit en effet l'information du personnel le 15/7, le dépôt des listes le 4/8/10 et des professions de foi le 15/8!!! Problèmes de congés, de quorum, nécessité éventuelle d'un 2° tour ouvert aux candidatures non syndicales, problème du contingent prévu de 310 postes assurances maladie non pris en compte dans les effectifs du 2° collège, etc.

=> JMB devrait envisager la possibilité de repousser l'affaire... d'un mois supplémentaire dans une réécriture du décret. A suivre !

4) Bilan du premier mois de fonctionnement des ARS

- Beaucoup de temps a été passé sur les modalités de gestion des œuvres sociales par les comités d'agence pour lesquelles les représentants des fonctionnaires semblent avoir beaucoup de craintes. Il ont également peur de perdre la compétence de leur CTPM et de leur CAP dans des IRP locales très inspirées du droit du travail. Le mal-être au travail sinon la souffrance dans cette période de restructuration a été largement évoquée...

5) **Examen de projet de textes :**

- D'un décret relatif aux conditions d'aptitude des inspecteurs et contrôleurs des ARS.
- d'un arrêté fixant la liste des diplômés et certificats, et la liste des corps de fonctionnaires, permettant d'être désignés inspecteur ou contrôleur dans une ARS ;
- d'un arrêté relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS (ces documents nous seront adressés par envoi séparé).
 Ce dernier point n'a pu être abordé, les projets de textes n'ayant pas été communiqués avant la séance ; il a été reporté à une séance ultérieure.

Concernant les astreintes et le groupe de travail qui va se mettre en place au niveau de la CNC, nous avons besoin de savoir comment cela se passe dans chaque région : merci de nous indiquer par un mail succinct adressé à :

rene-pierre.60@hotmail.fr

s'il y a des astreintes imposées (ce qui serait quand même surprenant) ou simplement " recommandées chaleureusement " à des praticiens conseils et aux quels (ceux des DT, du siège, de toutes l'ARS) ?

D'après les échanges que vous avez pu avoir avec vos collègues, pensez vous qu'ils sont globalement réfractaires, neutres ou volontaires aux principes des astreintes, indépendamment des conditions d'indemnisation ?

La liste complémentaire

La liste de 15 postes de la lettre-réseau [LR-DDO-93-2010](#) (lien Mediam) du 4 mai 2010, concernait bien des postes transférables mais vacants, donc entrant dans le cadre du protocole de transfert comme indiqué au début de cette LR. Merci de nous tenir au courant des vacances de postes à venir dans les prochains mois.

Les infos régionales

En Poitou-Charentes, de Véronique Carreno, problème des astreintes avec les MISP en journée aussi.
 En Guyane, climat tendu sur le problème des astreintes avec les MISP. (cf. réponse syndicale ci-dessus)
 En Alsace, de Claire Tricot : toujours problème des astreintes avec les MISP (WE et JF), formation découverte sur outils de l'astreinte, questions sur l'assujettissement aux prélèvements sociaux de l'allocation de transfert.
 En Auvergne, Josiane Fouris tient son AG de section.
 En Bourgogne, Sylvie Habran va s'associer à une réunion sur le vécu des agents. S'inquiète beaucoup sur changements non prévus, en particulier sur les astreintes. Question sur la liste d'aptitude.
 En Ile de France, Christine Guerin, annonce la réunion DG et syndicats prévue le 19 mai. Il sera question : des futures élections professionnelles, (mais quelle liste CFE-CGC ?), de l'organisation du travail et de l'équilibre des ressources (grosses inquiétudes sur des déplacements plus ou moins forcés ! et problème des mutations intra régionales), et sur les astreintes !
 En Limousin, de Gilles Auzemary, analyse des textes sur les visites de conformités qui conforte nos craintes. Question sur l'assujettissement aux prélèvements sociaux de l'allocation de transfert.

Questions-réponses

<p>Représentation des syndicats dans les instances transitoires. D'ici les élections soyez présents à toutes les rencontres avec la Direction quelque soit l'initiateur. Pour les présidents de section : penser à informer l'inspection du travail de la désignation de votre représentant syndical à l'ARS.</p>	<p>La rédaction de certains textes semble avoir été faite à la va-vite et malheureusement il s'avère souvent difficile de faire modifier ultérieurement. L'absence de référence à l'article L2122-2 dans l'article 48 du décret 2010-341 sur le CA peut nous poser des problèmes de représentativité dans notre sous-collège. Voir compte-rendu CNC ci-dessus très précis.</p>
<p>Visites de conformité, par qui ? La rédaction du dernier décret paru le 30 avril reste un problème non réglé.</p>	<p>La vigilance syndicale reste entière. En effet, il semble que le DG ARS puisse désigner qui il veut. Pour la CNAMTS, il n'est pas question de faire appel à des PC non transférés. Nous restons dans l'attente d'une doctrine ministérielle.</p>
<p>Tickets restaurants</p>	<p>Cette difficulté semble réglée pour le moment.</p>
<p>Paiement de la prime</p>	<p>Il s'agit bien d'un mois de salaire brut assujetti aux cotisations sociales en raison du type même de cette allocation.</p>

A suivre... Dans un prochain envoi : stratégie syndicale pour les élections professionnelles.